

# Les investissements directs étrangers en Libye.



Actualisation au 18 mars 2004

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

## Contexte

Durant plusieurs décennies, la Libye est demeurée fermée aux investissements étrangers, son système économique socialiste et centralisé empêchant en principe tout financement extérieur, exception faite des partenariats pétroliers. La période d'embargo international n'a fait qu'aggraver cet isolement financier. Or l'année 2003 a été marquée par deux événements importants de nature à favoriser l'ouverture du pays aux capitaux étrangers. D'abord une inflexion politique majeure décidée par le colonel Qaddafi qui a nommé en juin 2003 un Premier ministre réputé libéral, M. Choukri Ghanem, avec pour principal mandat d'« abolir le secteur public » et d'attirer les investissements étrangers. Ensuite, les sanctions internationales contre la Libye, suspendues en 1999, ont été levées par les Nations Unies en septembre dernier.

## La nouvelle politique d'ouverture aux investissements

### Les étrangers investissent encore peu en Libye malgré des besoins très importants en capitaux

La Libye a conservé une économie centralisée d'inspiration soviétique, mise en place après la révolution menée par le colonel Qaddafi en 1969. Cette économie se caractérise par un secteur public pléthorique qui réalise près des trois quarts du PIB. Elle s'est ainsi développée avec un faible apport financier extérieur, le système productif étant composé de monopoles nationaux directement et entièrement contrôlés par l'Etat. Afin de mesurer l'importance des IDE dans l'économie libyenne, il convient néanmoins de distinguer entre le secteur pétrolier, point d'ancrage principal des capitaux étrangers, et le secteur non-pétrolier au sein duquel les financements extérieurs sont peu attractifs, quand ils ne sont pas interdits.

Le secteur pétrolier, moteur de l'économie libyenne, a pu émerger avec les compagnies américaines et croître grâce à l'action des joint-ventures créées entre la National Oil Company (NOC) et les compagnies pétrolières étrangères dès la fin des années 1960. Ainsi, à chaque nouvelle phase d'exploration décidée par le gouvernement libyen, a correspondu un flux important d'IDE (1970-1972, 1976, 1988-1993). Les principales compagnies concernées étaient Deminex (All.), Coastal Corporation (E.-U.), Royal Dutch/Shell (NL/GB), Occidental/ÖMV (E.-U./Aut.), Oasis Group (composé des américains Conoco, Marathon et Amerada Hess) et Elf Aquitaine. Dans la période récente, les investissements les plus significatifs ont été réalisés par

REPSOL (Esp.), ENI (It.) et ÖMV (Aut.). Les avoirs gelés des compagnies américaines parties de Libye entre 1982 et 1986, gérés par la NOC, ont été réinvestis pour leur compte dans la production pétrolière (Standstill Agreements) et leur part dans la production représente toujours environ 60% des quelques 1,4Mb/j produits en 2003.

Mais en-dehors du secteur pétrolier, les investissements étrangers sont quasi inexistants, soit qu'ils se heurtent aux monopoles nationaux, soit que leur rentabilité économique soit insuffisante ou hypothétique du fait de l'absence de régime d'encadrement des IDE et de l'interdiction faite à tout étranger de posséder une propriété foncière en Libye — interdiction récemment levée par une loi promulguée le 21/10/03. De fait, depuis 1970, si l'on exclut les périodes d'exploration pétrolière, les investissements étrangers ont continûment fui le pays. Selon la CNUCED, les flux d'IDE entrant ont diminué en moyenne de 117 MUSD chaque année depuis 1995. Les autorités économiques nationales se refusant à communiquer des statistiques sur le stock de capitaux étrangers en Libye, il n'est pas possible d'évaluer avec précision leur part dans l'investissement national.

Les besoins en capitaux n'en sont pas moins importants. Un plan de mise à niveau des infrastructures du pays a été entrepris il y a plusieurs années. Des projets lourds d'infrastructures ont été lancés dans les domaines de l'énergie (production et distribution électriques), de l'eau, du BTP et des télécommunications qui ne pourront continuer à être financés exclusivement par des capitaux nationaux, ou même arabes (FADES) comme c'était le cas sous l'embargo. Jusqu'à présent, la plupart des grands travaux d'équipement ont été certes réalisés avec le concours de sociétés étrangères mais, pour l'essentiel, ils l'ont été sous la forme de marchés de fourniture, de sorte qu'ils ne s'accompagnaient d'aucune entrée d'investissement étranger. Dans le domaine pétrolier, le Premier ministre a déclaré vouloir augmenter le rythme de production de 1,7 à 2 millions de barils par jour d'ici à 2010, ce qui nécessitera un investissement d'environ 35 milliards de dollars.

### **Le nouveau gouvernement entend promouvoir les investissements étrangers**

La situation pourrait néanmoins se retourner grâce à l'action du nouveau gouvernement réformiste, dirigé par M. Choukri Ghanem. En plus des grands projets d'infrastructures évoqués précédemment, le Premier ministre entend mettre en œuvre un vaste plan de réformes économiques, comprenant des mesures de libéralisation et un programme de privatisation du secteur public. Encouragées par les institutions financières internationales, les autorités libyennes ont d'ores et déjà appliqué les premiers éléments d'une stratégie de promotion des IDE. L'unification des taux de change a été parachevée en 2003 du fait de la suppression des taxes de change sur les transactions en devises du secteur privé.

Plus fondamentalement, la loi relative à la promotion des investissements étrangers, dite « loi n°5 » (n°5/1426 de 1997), a été amendée en juin dernier dans le sens d'une plus grande attractivité pour les capitaux étrangers. Cette loi contenait déjà des mécanismes incitatifs classiques (exonérations douanières et fiscales, cf. FS).

Le champ d'application de la loi est assez restreint puisqu'elle n'est applicable qu'aux secteurs de l'industrie, du tourisme, de la santé, des services, de l'agriculture, tout autre domaine devant être déterminé par le gouvernement — ce qui ne s'est encore jamais produit. Le secteur pétrolier et para-pétrolier bénéficie quant à lui d'un cadre législatif plus avantageux (petroleum law, loi n°25 de 1955 en cours de révision).

La loi n°5 institue un Bureau d'Encouragement des Investissements Etrangers (BEIE, ou Libyan Foreign Investment Board) qui autorise chaque projet d'investissement — et non l'investisseur — en accordant une licence d'exploitation d'une durée de 5 ans, prorogeable pour 3 ans.

Les amendements adoptés le 13 juin dernier permettent désormais les co-

investissements libyo-étrangers dans lesquels la participation étrangère n'est pas limitée, sauf dans le cas des entreprises d'Etat et du secteur bancaire où elle ne peut être majoritaire. Ils ont également soustrait les projets d'investissements étrangers aux principales obligations juridiques encadrant l'activité des sociétés libyennes — en particulier, la procédure d'enregistrement dans le registre du commerce, industriel ou celui des importations et exportations. Parmi les principaux mécanismes incitatifs prévus par la loi on peut citer : l'exonération de droits de douane, l'exonération totale de l'impôt sur les revenus d'activité tirés du projet et des bénéfices réinvestis, ainsi que le rapatriement de tous les bénéfices pendant la période d'autorisation.

**L'insertion de la Libye dans l'économie mondiale est plutôt modeste**

En ratifiant un certain nombre de conventions internationales, la Libye rentre rapidement dans le rang. Il lui reste néanmoins à adhérer à la Convention de New-York, déjà ratifiée par 134 pays, afin d'appliquer les clauses d'arbitrage internationales en cas d'impayés et à renoncer définitivement à exiger des clauses contraires au droit international envers certains pays (clause de boycott) lors de l'ouverture de lettres de crédit et connaissements de transport.

Le FMI conseillait au gouvernement dans sa dernière Public Information Notice (octobre 2003) d'accélérer les réformes économiques et de promouvoir la bonne gouvernance, afin notamment d'améliorer l'insertion de la Libye dans l'économie mondiale et de lui permettre à terme d'adhérer à l'OMC. Si le pays est encore imparfaitement inséré dans l'économie internationale, il est néanmoins partie à des organisations multilatérales dont les satellites des Nations Unies et plus particulièrement le PNUD avec lequel il entretient une coopération suivie.

**Le cadre de l'investissement est en cours d'amélioration**

Le plan quinquennal de privatisation annoncé par le gouvernement prévoit que 360 entreprises devraient être privatisées d'ici 2008, dont 41 ouvertes au capital étranger majoritaire. Ce plan concerne en priorité les industries lourdes (métallurgie, chimie, ciment, assemblage de véhicules), les entreprises de textile et de chaussures, ou encore certaines fermes d'Etat. La réforme du secteur bancaire prévue pour 2004 pourrait permettre d'étendre les possibilités de constitution de partenariats étrangers minoritaires.

Cependant, la procédure administrative d'autorisation des investissements étrangers est par ailleurs assez lourde (dépôt d'un comprenant une étude économique, commerciale et sociale approfondie, ainsi que d'un dossier administratif). De plus, selon Transparency International, la Libye se classe au 118<sup>e</sup> rang mondial sur le plan de la corruption, avec une note de 2,1/10.

Les investisseurs étrangers sont également susceptibles de rencontrer des obstacles post-implantation. La Libye ne dispose pas des outils élémentaires de pilotage économique. En particulier, le gouvernement n'a pas encore développé d'appareil statistique fiable, ni de comptabilité nationale globale. Les règles encadrant les finances publiques ne sont pas codifiées. Il faut en outre souligner la très faible structuration du marché du travail et la faible niveau moyen de formation initiale de la main-d'œuvre libyenne, deux facteurs qui rendent le recrutement sur place délicat. Les sociétés étrangères seront dorénavant appelées à contribuer plus largement à l'emploi et à la formation du personnel libyen. Enfin, le financement local des entreprises étrangères est contraint par le caractère archaïque et fortement administré du secteur bancaire.

Cependant, la loi fiscale du 5 mars 2004 qui a réduit et plafonné les impôts sur les sociétés et les personnes physiques favorise incontestablement la constitution de sociétés de droit local.

**La sécurité des investissements n'est pas encore entièrement garantie**

La Libye et la France négocient actuellement un accord de protection des investissements ainsi qu'une convention de non-double imposition. Ces accords devraient être signés au cours de la visite de M. Shoukri Ghanem à Paris, en avril 2004. A ce stade, encore peu d'investisseurs européens bénéficient d'une protection bilatérale de leurs investissements, sauf quelques pays tels l'Autriche, la Suisse et la Bulgarie. D'autres pays devraient les rejoindre rapidement.

Au plan contentieux, il convient de noter que le système judiciaire libyen est, en lui-même, assez efficace. Il est donc relativement aisé d'obtenir un jugement équitable, dès lors que le contrat en cause est juridiquement bien rédigé. C'est davantage l'exécution de la décision de justice qui peut poser problème. S'agissant de l'arbitrage international, la Libye n'est pas signataire de la Convention de New York mais a fait récemment connaître son intention de le faire. Elle est en revanche membre de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA). Il reste qu'en principe le droit libyen reconnaît la nécessité d'une indemnité juste et équitable en cas de nationalisation ou d'expropriation.

## Conclusion

L'année 2004 apparaît comme une année charnière. L'action du gouvernement libéral dirigé par M. Choukri Ghanem, qui a ébauché une stratégie de promotion des IDE jusque là quasi inexistante, devra se poursuivre en 2004 si la Libye entend accueillir les capitaux étrangers dont elle a besoin pour se moderniser. La réussite du plan de privatisation et le retour des investisseurs étrangers - ou de la diaspora libyenne à l'étranger -, en particulier dans le domaine pétrolier, détermineront la réussite de la nouvelle politique libérale.

En dépit d'un environnement encore peu attractif, on constate néanmoins que les délégations d'hommes d'affaires étrangers accompagnant des responsables politiques en visite officielle (Coréens, Turcs, Espagnols, Canadiens, Ukrainiens, Britanniques, Autrichiens) se succèdent à Tripoli depuis la levée des sanctions internationales, conscients du potentiel économique de la Libye qui demeure, avec des réserves d'hydrocarbures importantes et un PIB par habitant de 3685 USD, l'un des pays les plus riches d'Afrique.

### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de TRIPOLI (adresser les demandes à [tripoli@dree.org](mailto:tripoli@dree.org)).

### Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



### Auteur :

Mission Économique  
Adresse : Tour AL FATEH 2 - 16<sup>ème</sup> étage - Bureau 169  
TRIPOLI BP 93621  
LIBYE  
Rédigée par : Patrick LEBRUN et Julien GOUBAULT  
Revue par : Patrick LEBRUN  
Date de parution :  
Version originelle du 18 mars 2004  
Version n°1 du 18 mars 2004